



TECHNIQUE UTILISÉE : LA VIDANGE SÉLECTIVE

Un camion de vidange sélective sera utilisé pour effectuer les vidanges sur le territoire de la Ville de Beloeil. Ce camion élimine les boues solides de la fosse à 99,7% et renvoie exclusivement le liquide filtré à l'intérieur de la fosse afin de conserver la flore bactérienne.

LES AVANTAGES :

- La vidange sélective permet de vidanger de 8 à 10 fosses dans la même journée;
- L'empreinte carbone est beaucoup moins élevée avec ce type de procédure;
- Cette utilisation engendre une économie d'eau potable.

DES SIGNES QUI ANNONCENT UN MAUVAIS FONCTIONNEMENT DE VOTRE FOSSE :

- Le gazon au-dessus de votre champ d'épuration est particulièrement vert;
- L'eau tarde à s'évacuer par les conduits;
- Une odeur d'égout se dégage sur votre terrain;
- Un liquide gris ou noir apparaît à la surface du terrain;
- L'analyse d'eau de votre puits ou celui d'un voisin révèle une contamination.



CONSEILS PRATIQUES

- Évitez d'utiliser des doses excessives de produits nettoyants;
- Utilisez des produits nettoyants biodégradables;
- Ne déversez pas des résidus domestiques dangereux:
 - Évitez de nettoyer vos pinceaux dans l'évier;
 - Apportez vos résidus domestiques dangereux à l'écocentre;
- Évitez l'usage d'un broyeur à déchets.



MISE EN GARDE

Ce feuillet vous est fourni à titre informatif seulement. Veuillez prendre note que les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et que tout autre règlement peut s'appliquer et/ou tout autre document être exigé pour l'étude de votre demande.



VILLE DE
Beloeil

SERVICE DE LA PLANIFICATION ET
DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

996, rue Dupré
Beloeil (Québec)
J3G 4A8

Téléphone : 450 467-2835, poste 2894

planification@beloeil.ca
beloeil.ca



VILLE DE
Beloeil



VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES
POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'EAU

PROGRAMME MUNICIPAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Afin de veiller aux bonnes pratiques environnementales sur le territoire, la Ville de Beloeil a adopté en 2014 un règlement afin de prendre en charge la vidange des installations septiques sur son territoire. Cette prise en charge de la vidange et de la valorisation des boues débutera à l'automne 2017.

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées résidentielles des résidences isolées (L.R.Q. Q.2 r.22) décrète que les municipalités de la province doivent appliquer la loi concernant la gestion des fosses septiques (le traitement des eaux usées des résidences isolées) sur leur territoire. Ainsi, le règlement provincial stipule que toutes les résidences permanentes doivent être vidangées tous les deux ans.



LE SAVIEZ-VOUS?

Les eaux usées déversées dans l'environnement constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement. Acheminer sans traitement vos eaux usées dans l'environnement constitue un risque pour la santé publique par leur potentiel de contamination des eaux souterraines et de surface. Elles peuvent également perturber l'équilibre écologique.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE MUNICIPAL

CE SERVICE EST MAINTENANT OBLIGATOIRE

Le règlement 1696-00-2014 relatif à la vidange des fosses septiques a été adopté en 2014 et sera maintenant appliqué sur tout le territoire de la Ville de Beloeil.

Fréquence

- Tous les deux ans, un camion de pompage se présentera à votre immeuble afin de procéder à la vidange de votre installation septique. Les citoyens recevront un avis écrit de la Ville pour les prévenir deux semaines avant la visite.

Coûts

- Le coût de ce service sera intégré à votre compte des taxes municipales. Le coût regroupera la vidange, le transport et le traitement des boues vers un centre de traitement reconnu par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- Des frais supplémentaires s'appliqueront dans les cas suivants:
 - Déplacement inutile de l'entrepreneur, en cas de mauvaise préparation des lieux ou d'impossibilité d'accès;
 - Visualisation de la présence de matières dangereuses, combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives ou corrosives dans l'installation septique;
 - Demande de vidange requise en urgence et de façon non justifiée par le citoyen.

Un service en 4 étapes

- 1 Avis postal envoyé par la Ville deux semaines avant la visite.
- 2 Mesure à prendre par le citoyen (voir la section dédiée): bien dégager vos couvercles et garantir l'accessibilité du site.
- 3 La vidange: les deux compartiments de votre fosse seront vidangés avec la technique de la vidange sélective.
- 4 Le rapport: un document vous sera laissé pour confirmer le travail effectué.



MESURES À PRENDRE PAR LE CITOYEN

Les couvercles

- Déterrer les DEUX couvercles et en éloigner la terre;
- Assurez-vous qu'il y ait un dégagement d'au moins 15 cm (6 po) autour des couvercles;
- Identifier l'endroit par un drapeau ou une perche;
- Dans le cas où les couvercles sont vissés ou boulonnés, vous devez dévisser les couvercles avant la venue de l'entrepreneur. Par mesure de sécurité, vous pouvez sécuriser les couvercles en laissant en place deux boulons vissés à la main jusqu'au moment de la vidange.

L'accès

- Adresse visible du chemin principal;
- Barrière ouverte, accès rapide et facile à la fosse;
- Chiens attachés et loin des couvercles;
- Stationnement dégagé, sans véhicule et avec arbres élagués;
- La distance entre l'aire d'accès destinée à recevoir le camion et les ouvertures de la fosse septique doit être inférieure à 40 mètres;
- L'accès doit avoir une largeur supérieure à 4,2 mètres et une hauteur de 4,2 mètres également. La capacité portante de votre entrée charretière doit être suffisante pour le véhicule effectuant la vidange. La Ville ne sera pas responsable des bris de pavage encourus;
- Pour les détenteurs d'un système muni d'une pompe, il est indispensable de mettre la pompe hors tension avant la vidange afin d'éviter qu'elle ne soit endommagée par l'opération.